



# POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA VOIE PUBLIQUE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

## TABLE DES MATIÈRES

L'objectif de la politique d'entretien hivernal de la voie publique	p. 3
Responsabilités des usagers	p. 4
Terminologie	p. 5
La rigueur hivernale	p. 7
Hiérarchisation et niveau de service	p. 9
Réseau routier	p. 9
Réseau des trottoirs	p. 10
Liens piétonniers et multifonctionnels	p. 10
Pistes cyclables	p. 10
Opération de déblaiement et d'épandage	p.11
En précipitation	p.11
Fin des précipitations et rétablissement des conditions au niveau de service final	p.13
Hiérarchisation et niveau de service – enlèvement de la neige	p.15
Chargement de la neige	p.16
Entretien du réseau routier	p.18
Stationnement en période hivernale	p.18
Obligations citoyennes	p.18
Déneigement résidentiel et commercial	p.18
Interdiction de déposer de la neige sur la voie publique	p.19
Emprise de la rue	p.19
Abris d'auto temporaires	p.19
Déneigement des bornes d'incendie	p.19
Bacs roulants et ordures	p.20
Bonne pratique d'hivernation d'un terrain privé et équipements	p.20

### Demande d'information supplémentaire

Service des travaux publics et des parcs  
Municipalité de Saint-Donat  
490, rue Principale  
Saint-Donat, Québec  
J0T 2C0

819 424-2399  
[travaux.publics@saint-donat.ca](mailto:travaux.publics@saint-donat.ca)



La présente politique a été adoptée par le conseil municipal en juin 2025.

# OBJECTIF DE LA POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA VOIE PUBLIQUE

La Municipalité de Saint-Donat se situe au cœur d'une zone montagneuse exceptionnelle, riche de ses 81 lacs, dont 18 habités, ainsi que ses nombreux kilomètres de rivières. Cet environnement naturel en fait un lieu unique, mais la mobilité des usagers sur la voie publique demeure un défi majeur pendant la saison hivernale.

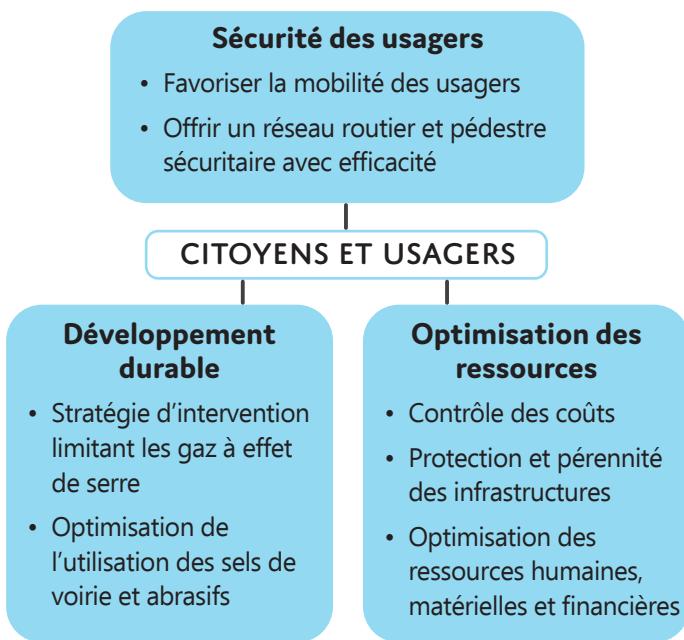
Avec des précipitations moyennes avoisinant 400 cm de neige annuellement, la Municipalité est responsable de l'entretien de plus de 200 km de routes et de 10 km de trottoirs, en plus des autres infrastructures municipales. L'étendue de ce territoire, couplée à de fortes variations d'altitude, engendre des conditions météorologiques souvent imprévisibles, où la nature et l'intensité des précipitations peuvent changer rapidement.

Ainsi, l'adoption de bonnes pratiques en viabilité hivernale a pour objectif premier de garantir la sécurité des usagers sur la voie publique. Ces pratiques visent également à optimiser l'utilisation des ressources municipales tout en intégrant des principes de développement durable dans les opérations hivernales.

L'application d'une politique de viabilité hivernale vise à décrire les niveaux de service, les délais et les états de surface auxquels la Municipalité s'engage à respecter selon les différentes phases de travaux d'entretien et du maintien des états de surface du réseau. La politique d'entretien hivernal de la voie publique vise à trouver un équilibre afin d'accroître l'efficience des opérations, un niveau de qualité appropriée aux situations et une optimisation des ressources.

La Municipalité de St-Donat est sensible à l'impact du déneigement sur l'environnement. La présente politique se veut un outil pour mettre en œuvre les bonnes pratiques en viabilité hivernale, la mise en place d'un plan de gestion des matériaux fondants et abrasifs, favoriser la mobilité active de ses citoyens et finalement réduire la quantité de neige envoyée au site d'élimination. La politique actuelle couvre :

- La vision stratégique;
- La sécurité des usagers et la fluidité de la circulation;
- La mobilité active ;
- L'optimisation des ressources;
- Le développement durable;
- L'équité du niveau de service;
- Le déblaiement de la neige;
- L'épandage de fondants et abrasifs;
- L'élargissement de la voie publique ;
- Le chargement de la neige;
- Le déglaçage;
- Les droits et obligations des citoyens.



**Figure 1.**  
Le citoyen au centre des axes décisionnels en déneigement.

## RESPONSABILITÉS DES USAGERS

Les usagers de la voie publique se doivent en tout de temps d'adapter leur déplacement en fonction des conditions de la route, et ce, tel que stipulé à l'article 330 du Code de la sécurité routière – chapitre C-24.2 :

*Le conducteur d'un véhicule routier doit réduire la vitesse de son véhicule lorsque les conditions de visibilité sont rendues insuffisantes à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou d'autres précipitations ou lorsque la chaussée est glissante ou n'est pas entièrement dégagée.*

La topographie et les caractéristiques uniques de la Municipalité de Saint-Donat rendent l'entretien du réseau routier particulièrement complexe. En effet, la présence de lacs, de chemins urbanisés de faible largeur, de fossés en bordure de route, de pentes abruptes, ainsi que d'autres particularités géographiques, génère des défis supplémentaires pour les opérations de déneigement et d'entretien hivernal. Ces spécificités font en sorte que l'usager de la voie publique à Saint-Donat a une responsabilité accrue en comparaison avec les grands centres urbains, où les infrastructures sont généralement plus larges et plus faciles à entretenir.

### RÉSERVE :

Advenant une situation exceptionnelle, telle qu'une grève, un événement spécial ou une mesure d'urgence, la Municipalité de Saint-Donat se réserve le droit de limiter ou de modifier temporairement le niveau de service prévu pour les opérations de déneigement. Ces ajustements peuvent être effectués sans préavis afin de répondre aux circonstances particulières.



# TERMINOLOGIE

## Abrasif

Matériau solide qui, une fois épandu sur les surfaces enneigées ou glacées, augmente l'adhérence au sol et facilite le déplacement sécuritaire des piétons et véhicules. Les principaux abrasifs utilisés sont la pierre concassée de faible calibre ou le sable, le tout mélangé à une quantité de sel (chlorure de sodium).

## Andain

Accumulation de neige en bordure des chaussées à la suite d'une opération de tassement de la neige.  
Artère : Voie de circulation recevant un volume routier élevé.

## Bandé cyclable

Voie réservée délimitée sur la chaussée routière qui est réservée à l'usage exclusif des cyclistes.

## Changement de la neige

Action d'enlever la neige de la rue, de la charger dans des camions et de la transporter vers un site de dépôt de neiges usées.

## Chaussée

Voie de circulation et de stationnement en bordure de rue.

## Corridor scolaire

Il s'agit d'un ensemble de trottoirs, pistes cyclables et/ou liens piétonniers permettant aux écoliers de se rendre à l'école. Ce parcours est généralement ponctué de brigadiers (ères) permettant d'assurer des déplacements sécuritaires aux abords des écoles.

## Déblaiement de la neige

Dégagement de la neige accumulée sur les chaussées et les trottoirs. Le déneigement des chaussées se fait généralement en repoussant la neige en formant un andain le long de la bordure de la route.

## Déglaçage

Action de faire fondre la couche de glace au sol avec un produit fondant comme du sel de voirie.

## Déglaçage mécanique

Action de retirer mécaniquement la glace formée sur la chaussée ou les trottoirs au cours des précipitations précédentes. Le déglaçage permet de dégager les puisards et ainsi faciliter le drainage de l'eau de fonte lors des redoux ou au printemps.

## Délai

Temps accordé pour réaliser une opération.

## École

Établissement livrant un enseignement primaire et/ou secondaire selon les critères établis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

## Enlèvement de la neige

Retrait de la neige accumulée sur les chaussées et les trottoirs par soufflage dans l'emprise de la Municipalité, sur les terrains privés ou par chargement dans des camions pour entreposage dans un site approprié.

## Épandage

Action d'épandre un fondant, un abrasif ou un mélange des deux, sur la chaussée ou sur les trottoirs.

## Espace de stockage

Zone comprise entre la bordure de rue ou le trottoir et 2 m du mur le plus proche de la résidence.

## État de surface

Condition de la surface de la chaussée.

## Fondant

Matériau qui permet la fonte de la glace ou de la neige. Le sel de voirie est le fondant le plus utilisé au Canada.

## Grésil

Le grésil est un type de précipitations formé de pluie totalement gelée après être passée dans une couche épaisse d'air sous 0 °C.

## Hiérarchisation du réseau

Catégorisation des rues par priorité en fonction de leurs caractéristiques.

## TERMINOLOGIE (SUITE)

---

### Lien piétonnier

Voie qui est exclusivement réservée aux piétons.

### Normes opérationnelles

Pour une opération donnée, une norme opérationnelle peut être exprimée dans un devis technique ou bien une directive interne.

### Parcours

Itinéraire transmis aux opérateurs afin de respecter les priorités établies.

### Passe

Passage d'un appareil de déneigement sur l'ensemble des trottoirs ou des chaussées.

### Passe finale

Dernier passage d'un appareil de déneigement sur l'ensemble des trottoirs ou des chaussées, après une précipitation.

### Piste cyclable ou multifonctions

Voie réservée située en site propre qui est réservée à l'usage exclusif des cyclistes et/ou piétons.

### Pluie verglaçante

La pluie verglaçante est de la pluie qui reste liquide malgré une température de l'air égale ou inférieure à 0 °C.

### Points critiques

Zones à traiter en précipitation de manière prioritaire telle que les courbes, les fortes pentes, les intersections (zone de 20 mètres avant la bande d'arrêt), centres de santé, services sociaux, petite enfance et zones scolaires.

### Priorité

L'ordre établi pour les diverses opérations.

### Soufflage de rive

Action de souffler la neige, accumulée en andain sur la chaussée, sur l'espace de stockage des terrains des citoyens.

### Stationnements municipaux

Église, aréna, bibliothèque, écoles, parc des Pionniers, sentier des Étangs, Hôtel de Ville et Salle Lans-en-Vercors.

### Taux de précipitation

Accumulation sur une base horaire.

### Trottoir en banquette

Trottoir séparé de la rue par une bande de gazon.

### Urgence-neige

En cas d'événement météo sévère et majeur avec des facteurs combinés tels que des précipitations majeures jumelées à de forts vents ou des cocktails météo avec de la neige et de la pluie, la Municipalité de St-Donat peut décréter l'urgence-neige. Dans ce cas, les notions de niveaux de service, délais et d'états de surface seront suspendus afin de prioriser les situations d'urgence.

### Verglas

Un dépôt de glace compacte et lisse, généralement transparent, provenant d'une pluie ou d'une bruine d'eau en état de surfusion, qui se congèle en entrant en contact avec une surface solide dont la température est égale ou inférieure à 0 C.

### Voie de circulation

La voie centrale ou les voies de circulation.

### Voie publique

Inclus toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

### Zone scolaire

Section d'une route longeant les limites du terrain d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire. (Définition extraite du Tome V – Signalisation routière des normes du Ministère).

## LA RIGUEUR HIVERNALE

---

En hiver, les précipitations se suivent, mais elles ne se ressemblent pas toujours. Il est donc difficile d'adopter une stratégie unique avec les mêmes ressources pour pouvoir atteindre le même objectif. L'entretien hivernal de la voie publique entraîne une série d'opérations qui vont varier en fonction du type d'événement. En plus des précipitations sous différentes formes, le Service des travaux publics et des parcs doit assurer une sécurité routière en contrôlant la formation de glace sur le réseau routier.

Chaque précipitation apporte un défi différent. Une accumulation de neige à des caractéristiques très différentes comme sa densité, son taux d'humidité allant de neige humide qui est très adhérente à de la neige seche qui se fait balayer par le vent et sa transformation sur la voie publique. Par exemple un 10 cm de neige dense et humide aura tendance à se compacter et à glacée sur une chaussée. À l'inverse, un 20 cm de neige sèche et légère aura plutôt tendance à être balayé par le vent et sera peu adhérente sur la chaussée.

Afin de contrôler la formation de glace sur le pavage, il y a différents produits fondants ou abrasifs qui peuvent être utilisés. Chacun d'eux a une limite opérationnelle et des caractéristiques d'utilisation différentes. Le Service des travaux publics et des parcs de la Municipalité de St-Donat base ses opérations principalement sur 4 stades de rigueur en entretien hivernal.

### SANS PRÉCIPITATION

#### **Situation de maintien :**

Absence d'une précipitation, entretien et patrouille du réseau.

### AVEC PRÉCIPITATION

#### **Situation normale :**

Précipitation de nature et de quantité qui permet d'atteindre sans difficulté l'état de surface au niveau de service associé. Représente environ 50 % des événements d'une saison.

#### **Situation difficile :**

Précipitation de nature et de quantité qui amène des difficultés de maintenir les états de surfaces au niveau de service associé. Représente environ 40 % des événements d'une saison.

#### **Situation extrême :**

Précipitation de nature et de quantité qui amène une réduction des états de surfaces au niveau de service associé. Représente moins de 10 % des événements d'une saison.

## LA RIGUEUR HIVERNALE (SUITE)

Type d'événement	Vitesse moyenne des vents	Type de précipitation	Taux de précipitation à l'heure	Accumulation totale prévue
NORMAL	< 30 km/h	*neige	< 0,5 cm	< 10 cm
		pluie verglaçante	< 1 mm	< 5 mm
		grésil	< 0,5 cm	< 4 cm
DIFFICILE	< 40 km/h	*neige	< 1,5 cm	< 20 cm
		pluie verglaçante	< 1,5 mm	< 15 mm
		grésil	< 1 cm	< 10 cm
		verglas	< 1 mm	< 5 mm
EXTRÊME	> ou = 40 km/h	*neige	> ou = 1,5 cm	< 20 cm
		pluie verglaçante	> ou = 1,5 mm	> ou = 15 mm
		grésil	> ou = 1 cm	> ou = 15 cm
		verglas	> ou = 1 mm	> ou = 5 mm

Tableau 1.

Caractéristiques des événements climatiques.

### Cas particulier en mesure d'urgence :

En cas de situation d'urgence, la Municipalité de Saint-Donat sera invitée à collaborer avec la sécurité civile face aux conditions météorologiques sévères, notamment lorsqu'un avertissement émis par le Service météorologique du Canada (SMC) d'Environnement Canada prévoit des précipitations substantielles de neige, des quantités importantes de neige combinées à de la pluie verglaçante, des vents forts, de la poudrerie et/ou un refroidissement éolien extrême.

Si une urgence-neige est décrétée par les autorités municipales, les niveaux de service, les délais et les états de surface habituellement définis seront suspendus, et les priorités seront réorientées pour faire face aux situations d'urgence de manière immédiate et efficace.

### La période de la journée

L'entretien des chaussées est influencé par plusieurs facteurs. Parmi ceux-ci, la montée des températures de chaussée due à l'ensoleillement et l'augmentation de la circulation sont les éléments qui contribuent le plus positivement au retour aux conditions de surface visées. L'objectif de cette approche est d'utiliser de manière efficace et efficiente les sels de déglaçage. Considérant cet aspect, l'état de surface entre le jour et la nuit peut être différent.

- Période de jour est définie entre 6 h et 17 h
- Période de nuit est définie entre 17 h et 6 h

## HIÉRARCHISATION ET NIVEAU DE SERVICE

La Municipalité de St-Donat s'engage à assurer le déneigement de l'ensemble des surfaces publiques situées sur son territoire. Toutefois, certaines contraintes particulières peuvent temporairement restreindre ou retarder les opérations d'entretien hivernal. Ces situations incluent notamment :

- la présence de fortes pentes ou de voies de circulation étroites;
- des trottoirs ou liens piétonniers dont la largeur est insuffisante pour permettre le passage sécuritaire de la machinerie;
- des obstacles physiques nuisant à la progression des opérations de déneigement;
- la présence de véhicules stationnés de manière non conforme durant une précipitation.

Dans tous les cas, les tronçons affectés sont dégagés dès que les conditions le permettent, suivant la fin de la précipitation. L'importance d'agir plus rapidement dans un secteur donné par rapport à un autre, dépend de la période durant laquelle il y a précipitation ; les niveaux de service sont définis par une caractérisation de ceux-ci.

### RÉSEAU ROUTIER

Afin de maximiser la fluidité des usagers et d'optimiser les ressources matérielles et humaines, la classification du réseau routier, selon leur importance et achalandage, permet une hiérarchisation des chaussées du réseau.

- **Prioritaire - C1** : les artères et les routes intermunicipales.
- **Secondaire - C2** : les zones scolaires, les artères et voies publiques de quartier, voies publiques résidentielles (zone scolaire) et les fortes pentes.
- **Locale - C3** : voies publiques à plus faible achalandage ou avec un faible dénivelé.

### Routes sous responsabilité du MTMD

La route 329, la route 125 et le chemin du Nordet relèvent du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Toutefois, la Municipalité est responsable de l'entretien hivernal de la portion dite

« village » de la route 125, représentant une distance de 2,99 km. L'entretien de la rue principale se fait conformément au devis du MTMD.

### Chemins privés - Application de l'article 70 LCM

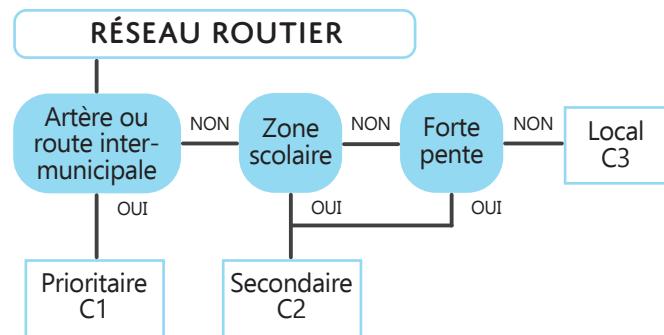
Certains chemins privés sont entretenus par la Municipalité en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM).

Cet entretien hivernal comprend :

- Le déneigement de la voie carrossable par poussée ou soufflage de la neige sur les terrains privés ou accotements ;
- L'épandage d'abrasifs, lorsque requis ;
- Le déglaçage mécanique pour prévenir la formation d'un fond de glace persistant au printemps.

Sont exclus de cet entretien :

- Le dégel des ponceaux ;
- Le ramassage et le transport de la neige accumulée.



**Figure 2.**  
Diagramme décisionnel de hiérarchisation du réseau routier.

### Écoroute d'hiver

Une écoroute d'hiver est une chaussée entretenue selon un mode alternatif visant à réduire l'impact environnemental des fondants. Ce type d'entretien mise davantage sur le grattage fréquent de la chaussée et sur une utilisation plus responsable et ciblée des abrasifs. Les écoroutes permettent ainsi de concilier sécurité routière et développement durable.

## HIERARCHISATION ET NIVEAU DE SERVICE (SUITE)

La Municipalité de Saint-Donat s'engage à valoriser cette approche d'entretien hivernal sur son réseau routier, dans un souci de protection de l'environnement et de sécurité pour ses usagers.

### RÉSEAU DES TROTTOIRS

Les trottoirs sont répertoriés et hiérarchisés en fonction principalement de leur utilisation. Ainsi les trottoirs des corridors scolaires auront un niveau de service différent des autres trottoirs.

- **Prioritaires (T1)** : trottoirs situés dans les zones scolaires, aux centres de santé, services sociaux, de la petite enfance et la rue Principale.
- **Secondaires (T2)** : autres trottoirs.

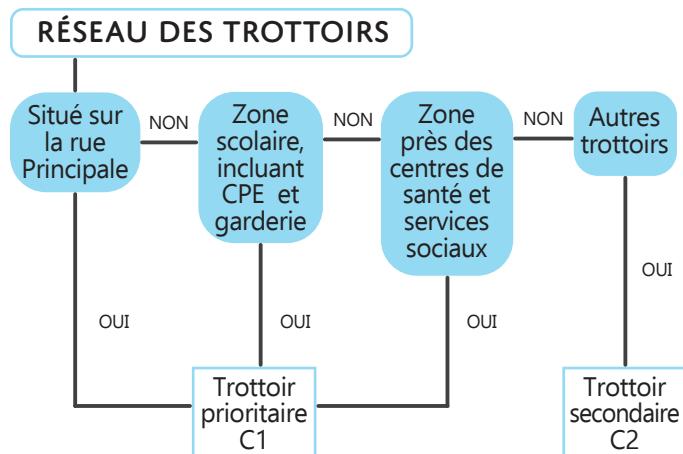


Figure 3.

Diagramme décisionnel de hiérarchisation du réseau des trottoirs.

### PISTES CYCLABLES

En période hivernale, les pistes cyclables de la Municipalité de Saint-Donat ne font l'objet d'aucune opération de déneigement ou de traitement de la surface. Les cyclistes peuvent toutefois circuler en bordure de la chaussée. La Municipalité invite les usagers souhaitant se déplacer à vélo durant l'hiver à adapter leur équipement en fonction des conditions climatiques, notamment en utilisant un vélo conçu ou modifié pour la pratique hivernale.

### LIENS PIÉTONNIERS ET MULTIFONCTIONNELS

Les liens piétonniers ne sont pas tous systématiquement déneigés et entretenus durant la période hivernale. La figure 4 illustre le schéma décisionnel pour le choix de l'entretien des liens piétonniers.

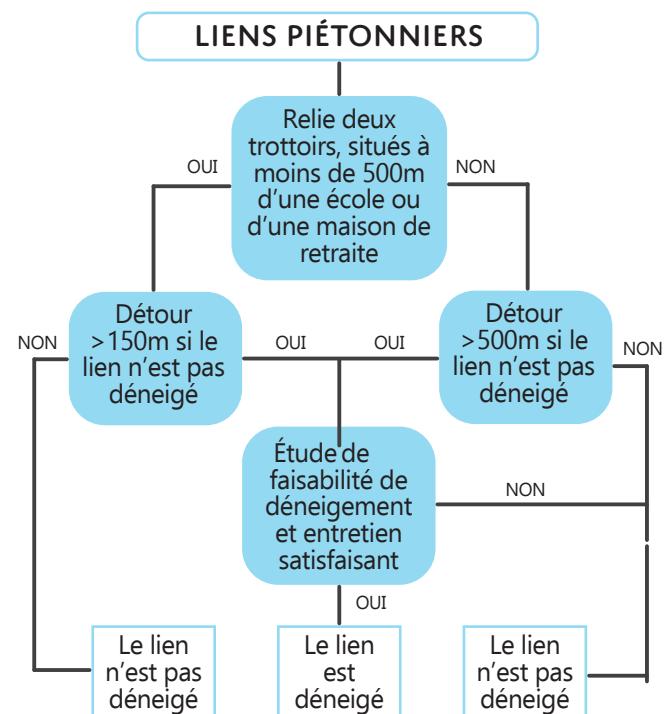


Figure 4.

Diagramme décisionnel de déneigement d'un lien piétonnier.

Étude de faisabilité de déneigement et d'entretien d'un lien piétonnier en hiver :

- présence d'un achalandage minimal justifiant l'intervention;
- faisabilité technique de l'entretien à l'aide d'un équipement motorisé;
- infrastructure conçue pour résister au gel et aux cycles de gel-dégel;
- capacité de drainage adéquat, permettant l'évacuation des eaux de pluie et de fonte des neiges;
- coûts d'exploitation raisonnables en lien avec les ressources disponibles;
- protection de l'infrastructure et des aménagements paysagers environnants.

## OPÉRATION DE DÉBLAIEMENT ET D'ÉPANDAGE

Les opérations de déblaiement et d'épandage sont établies en fonction de la rigueur climatique d'un événement et de la période de la journée. Le déclenchement des opérations, la fréquence de passage ainsi que l'épandage peuvent varier en fonction de la rigueur et du niveau de service.

### EN PRÉCIPITATION

Le déblaiement suit un parcours planifié visant à minimiser les manœuvres de recul et à favoriser les virages à droite, contribuant ainsi à la sécurité des usagers et à l'efficacité des opérations. Lorsque les conditions le permettent, l'andain de neige est réparti de façon équitable de part et d'autre de la chaussée. Dans les rues à sens unique, l'andain est généralement disposé du côté droit ou du côté opposé aux liens piétonniers pour préserver l'accessibilité des trottoirs.

Le retour aux conditions normales de circulation s'effectue lors de la passe finale. Il est donc normal que certaines voies ne soient pas entièrement dégagées ou que l'épandage ne soit pas complété durant un événement météorologique en cours.

L'épandage de fondants et d'abrasifs en période de précipitations vise à **sécuriser les points critiques uniquement**. Le choix des matériaux, les dosages et les secteurs traités sont déterminés selon les conditions climatiques et les niveaux de service établis. Durant les précipitations, les abrasifs sont privilégiés, tandis que l'usage de sels de voirie est très limité. Les interventions ciblent principalement, au besoin, les points critiques identifiés ci-dessous :

- les courbes;
- les fortes pentes;
- les intersections, zone de 20 mètres avant la bande d'arrêt;
- les zones scolaires;
- les surfaces glacées et en particulier les points critiques;
- les centres de santé, services sociaux et de la petite enfance.



## OPÉRATION DE DÉBLAIEMENT ET D'ÉPANDAGE (SUITE)

### RÉSEAU ROUTIER

Rigueur climatique	Niveau de service	Début des opérations	Accumulation maximale de neige (fréquence de passage)	Application de matériaux fondants ou abrasifs
NORMAL	Prioritaire C1	Dès l'atteinte de 3 cm	Jour : 5 cm Nuit : 7 cm	Aux points critiques et sur la rue Principale
	Secondaire C2	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 7 cm Nuit : 7 cm	Aux points critiques
	Locale C3	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 7 cm Nuit : 7 cm	Au besoin uniquement
DIFFICILE	Prioritaire C1	Dès l'atteinte de 3 cm	Jour : 7 cm Nuit : 7 cm	Aux points critiques et sur la rue Principale
	Secondaire C2	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 10 cm Nuit : 15 cm	Aux points critiques
	Locale C3	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 10 cm Nuit : 20 cm	Au besoin uniquement
EXTRÊME	Prioritaire C1	Dès l'atteinte de 3 cm	Jour : 7 cm Nuit : 10 cm	Au besoin uniquement sur la rue Principale
	Secondaire C2	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 10 cm Nuit : 15 cm	Au besoin uniquement
	Locale C3	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 15 cm Nuit : 20 cm	Au besoin uniquement

Tableau 2.

Détail de l'opération de déblaiement et épandage du réseau routier durant une précipitation.

### RÉSEAU DES TROTTOIRS

Rigueur climatique	Niveau de service	Début des opérations	Accumulation maximale de neige (fréquence de passage)	Application de matériaux fondants ou abrasifs
NORMAL	Prioritaire T1	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 7 cm Nuit : 10 cm	Au besoin uniquement
	Secondaire T2	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 7 cm Nuit : 10 cm	Aucun
DIFFICILE	Prioritaire T1	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 10 cm Nuit : 20 cm	Au besoin uniquement
	Secondaire T2	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 10 cm Nuit : 20 cm	Aucun
EXTRÊME	Prioritaire T1	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 7 cm Nuit : 10 cm	Aucun
	Secondaire T2	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 15 cm Nuit : 20 cm	Aucun

Tableau 3.

Détail de l'opération de déblaiement et épandage du réseau trottoir durant une précipitation.

## OPÉRATION DE DÉBLAIEMENT ET D'ÉPANDAGE (SUITE)

### STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET LIENS PIÉTONNIERS

Rigueur climatique	Niveau de service	Début des opérations	Accumulation maximale de neige (fréquence de passage)	Application de matériaux fondants ou abrasifs
NORMAL	Stationnement municipal S1/S2	Dès l'atteinte de : S1 = 5 cm S2 = 10 cm	Jour : 7 cm Nuit : 10 cm	Aucun
	Lien piétonnier	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 7 cm Nuit : 10 cm	Aucun
DIFFICILE	Stationnement municipal S1/S2	Dès l'atteinte de : S1 = 5 cm S2 = 15 cm	Jour : 10 cm Nuit : 20 cm	Aucun
	Lien piétonnier	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 10 cm Nuit : 20 cm	Aucun
EXTRÊME	Stationnement municipal S1/S2	Dès l'atteinte de : S1 = 5 cm S2 = 20 cm	Jour : 7 cm Nuit : 10 cm	Aucun
	Lien piétonnier	Dès l'atteinte de 5 cm	Jour : 15 cm Nuit : 20 cm	Aucun

Tableau 4.

Détail de l'opération de déblaiement et épandage du réseau de lien piétonnier et cyclable durant une précipitation.

### FIN DES PRÉCIPITATIONS ET RÉTABLISSEMENT DES CONDITIONS AU NIVEAU DE SERVICE FINAL

L'entretien final des rues est réalisé au plus tard le lendemain matin suivant une chute de neige, afin de profiter de la période nocturne durant laquelle le stationnement sur rue est interdit et/ou la circulation est réduite. Cette intervention vise à élargir la surface carrossable et à procéder à l'application de matériaux fondants et abrasifs adaptés aux conditions. Pour les stationnements, les trottoirs, ainsi que les liens piétonniers et cyclables, l'application de fondants et d'abrasifs est effectuée au besoin seulement, en fonction des conditions observées sur le terrain.

Une route est considérée comme **déneigée et non glissante** lorsqu'elle présente une surface uniforme et lisse sur un fond de neige durcie, exempte de plaques de glace. L'ensemble des surfaces a fait l'objet d'opérations de grattage, et aucun abrasif ou fondant n'est présent. Dans le cas où des surfaces glacées sont

observées, une application d'abrasifs est alors effectuée afin d'assurer la sécurité des usagers.

Si les autorités municipales déclenchent l'opération « **urgence - neige** », des délais peuvent s'ajoutés à l'exécution des opérations régulières.

À titre d'exemple, les photos 1 et 2 illustrent les états de surface minimale à atteindre sur une route prioritaire après la fin des opérations de déneigement à la suite d'un événement.



Photos 1 et 2.

État de surface centre au pavage sur une route.

## OPÉRATION DE DÉBLAITEMENT ET D'ÉPANDAGE (SUITE)

### RÉSEAU ROUTIER

Rigueur climatique	Niveau de service	Délai maximal de la fin des opérations et retour aux conditions	État de surface minimal après l'événement
NORMAL	Prioritaire C1	Jour : 3 h   Nuit : 6 h	Rue Principale intersection : au pavage Route : centre au pavage *route enneigée C1
	Secondaire C2	Jour : 4 h   Nuit : 8 h	Intersection : abrasive Route : déneigée et non glissante
	Locale C3	Jour : 6 h   Nuit : 8 h	Intersection : non glissante Route : déneigée et non glissante
DIFFICILE	Prioritaire C1	Jour : 4 h   Nuit : 6 h	Rue Principale intersection : au pavage Route : abrasive
	Secondaire C2	Jour : 4 h   Nuit : 8 h	Intersection : abrasive Route : déneigée et non glissante
	Locale C3	Jour : 6 h   Nuit : 8 h	Intersection : non glissante Route : déneigée et non glissante
EXTRÊME	Prioritaire C1	Jour : 6 h   Nuit : 8 h	Rue Principale intersection : au pavage Route : abrasive
	Secondaire C2	Jour : 6 h   Nuit : 8 h	Intersection : abrasive Route : déneigée et non glissante
	Locale C3	Jour : 8 h   Nuit : 12 h	Intersection : non glissante Route : déneigée et non glissante

Tableau 5.

Détail et état de surface visée du réseau routier après événement.

### RÉSEAU DES TROTTOIRS

Rigueur climatique	Niveau de service	Délai maximal de la fin des opérations et retour aux conditions	État de surface minimal après l'événement
TOUTES SITUATIONS	Prioritaire T1	Le lendemain des précipitations avant 6 h	Déneigé et non glissant
	Secondaire T2	Le lendemain des précipitations avant 12 h	Déneigé et non glissant

Tableau 6.

Détail et état de surface visée du réseau des trottoirs après événement.

À titre d'exemple, les photos 3 et 4 illustrent les états de surface minimale à atteindre sur le trottoir prioritaire après la fin des opérations de déneigement à la suite d'un événement.



Photos 3 et 4.

État de surface déneigée et non glissante.

## OPÉRATION DE DÉBLAITEMENT ET D'ÉPANDAGE (SUITE)

### RÉSEAU DES TROTTOIRS

Rigueur climatique	Niveau de service	Délai maximal de la fin des opérations et retour aux conditions	État de surface minimal après l'événement
<b>TOUTES SITUATIONS</b>	<b>Stationnement municipal</b>	Le lendemain des précipitations S1 : avant 6 h S2 : 24 h S3 : sans délai	Déneigé et non glissant
	<b>Liens piétonniers</b>	Le lendemain des précipitations T1 : avant 6 h T2 : avant 12 h	Déneigé et non glissant

Tableau 7.

Détail et état de surface visée du réseau des trottoirs après événement.

## HIÉRARCHISATION ET NIVEAU DE SERVICE - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Afin d'assurer la fluidité de la circulation sur le réseau routier et les trottoirs, le soufflage de la neige est priorisé selon les critères suivants :

1. Présence d'un corridor scolaire
2. Capacité de stockage de la neige sur la chaussée
3. Présence de trottoirs nécessitant un dégagement rapide

Cette hiérarchisation vise à maximiser la sécurité des usagers et l'efficacité des opérations. Le diagramme 6 illustre visuellement cette priorisation dans le cadre des opérations d'enlèvement de la neige.

En fonction de la priorité de soufflage, le début des opérations ainsi que le délai maximal de réalisation sont fixés. Le tableau 8 illustre les particularités du début des opérations et des délais préconisés pour l'enlèvement de la neige.

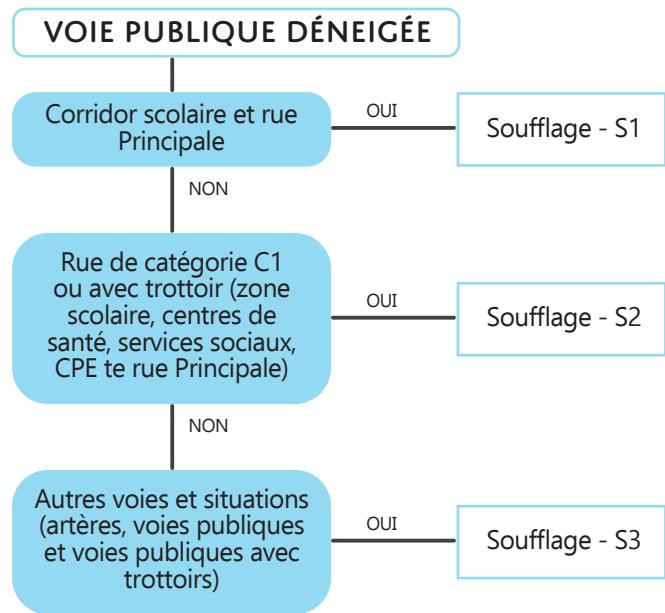


Figure 6.

Diagramme de priorisation de l'enlèvement de la neige.

## HIÉRARCHISATION ET NIVEAU DE SERVICE - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE (SUITE)

Priorité de soufflage	Début des opérations	Délai maximal de la fin des opérations
S1 Soufflage des corridors scolaires	24 h après la fin des opérations et retour aux conditions de neige avec accumulations au sol cumulatives supérieures ou égales à 15 cm	48 h
S2 Soufflage des artères	48 h après la fin des opérations et retour aux conditions de neige avec accumulations supérieures ou égal à 15 cm	Cumulatif entre 15 et 20 cm : 60 h Accumulation supérieure ou égal à 20 cm : 96 h
S3 Soufflage autre	Au besoin, lorsque la largeur de la chaussée est inférieure à 5 m dans le noyau villageois et à 6 m pour les autres routes	Le lendemain des précipitations T1 : avant 6 h T2 : avant 12 h

**Tableau 8.**

Détail de l'opération d'enlèvement de neige et délai maximal.

### Cas spéciaux - rue étroite

La Municipalité de Saint-Donat s'engage à maintenir une largeur minimale de 6 mètres dans les rues urbanisées, afin d'assurer un passage sécuritaire pour les usagers et les véhicules d'urgence. Cependant, certains secteurs présentent des rues dont la largeur initiale est inférieure aux normes requises pour les opérations de soufflage. Dans ces cas exceptionnels, une largeur minimale tolérée de 4 mètres est acceptée, en tenant compte des contraintes physiques du secteur.

### CHARGEMENT DE LA NEIGE

Le soufflage de rive, qui consiste à projeter la neige sur les terrains privés adjacents, accélère les opérations d'enlèvement et présente un avantage environnemental notable, puisqu'aucune neige n'est transportée vers le dépôt municipal de neige usée.

Cette méthode est également plus durable et économique à long terme, comparativement au chargement systématique de la neige. Conformément à l'article 69 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), une municipalité locale peut souffler la neige recouvrant une voie publique sur les terrains privés contigus. Le soufflage de rive doit donc être

privilégié en priorité. Toutefois, dans les cas où l'espace de stockage est insuffisant ou lorsque le triangle de visibilité est inadéquat, le chargement et le transport de la neige deviennent nécessaires. Le diagramme 7 présente le processus décisionnel permettant de déterminer la méthode d'enlèvement appropriée selon le contexte.

## HIÉRARCHISATION ET NIVEAU DE SERVICE - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE (SUITE)

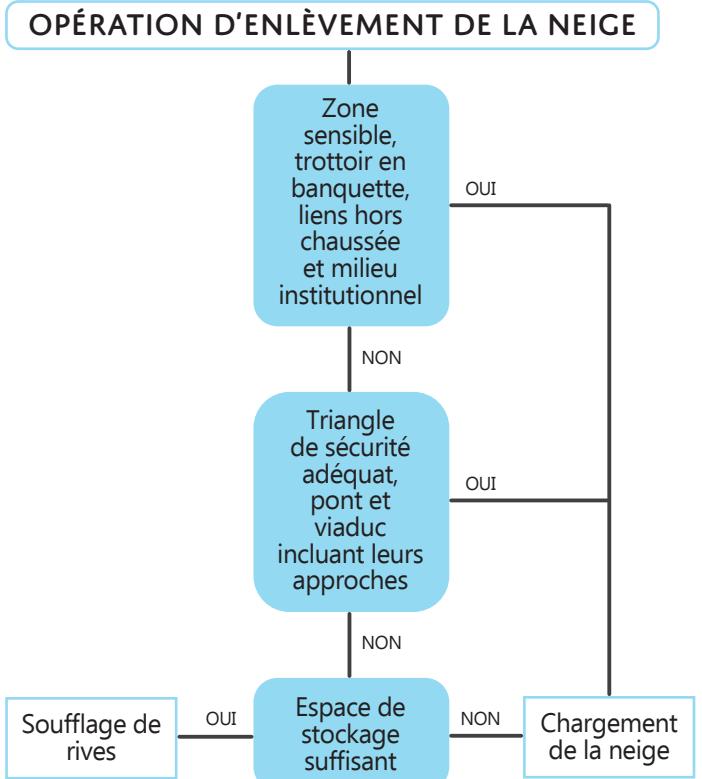


Figure 7.

Diagramme décisionnel d'enlèvement de la neige.

### Espace de stockage suffisant

Un espace est considéré comme suffisant pour le soufflage de rive s'il comporte une **bande gazonnée**, un **terrain dégagé à proximité immédiate** ou un **terrain disposant d'une emprise municipale utilisable** pour l'accumulation de neige.



## ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER

Des opérations de déglaçage sont prévues dans les situations suivantes :

- Pluie verglaçante ou verglas
- Redoux suivi d'un refroidissement rapide
- Fonte printanière nécessitant le dégagement des puisards afin de permettre l'écoulement des eaux de surface

Dans tous les cas, lorsque des andains de plus de 15 cm se forment devant les entrées privées à la suite des opérations, ceux-ci sont dégagés dans un délai raisonnable, soit dans les 60 minutes suivant leur formation, par la Municipalité ou par l'entrepreneur attitré au secteur.

## STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE

Se référer au Règlement municipal numéro 13-862 pour le détail et la mise à jour du stationnement en période hivernale.

## OBLIGATIONS CITOYENNES

### DÉNEIGEMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL

Le déneigement de la voie publique est effectué à l'aide d'équipements lourds et de camions, dans le but de dégager efficacement les chaussées. Toutefois, le dégagement des andains formés devant les accès résidentiels et commerciaux à la suite des précipitations ne relève pas de la responsabilité de la Municipalité de Saint-Donat. Seuls les amas de neige créés lors des opérations de déglaçage effectuées dans le cadre de l'entretien du réseau routier sont pris en charge par la Municipalité.

Le stationnement d'un véhicule en bordure de la voie publique durant une précipitation peut entraver les opérations de déneigement. Il est donc demandé aux citoyens d'attendre la fin complète de l'opération de déneigement avant de stationner leur véhicule en bordure de rue, et ce, uniquement lorsqu'il est permis de le faire.



## OBLIGATIONS CITOYENNES (SUITE)

### INTERDICTION DE DÉPOSER DE LA NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Conformément au Règlement municipal relatif à la protection des infrastructures, il est strictement interdit de souffler, pousser ou déposer de la neige sur la voie publique. La neige accumulée sur un terrain privé doit obligatoirement être entreposée sur ce même terrain. Il est également interdit de souffler ou pousser la neige dans les fossés, afin de ne pas nuire au drainage lors des redoux ou de la fonte printanière.

### ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

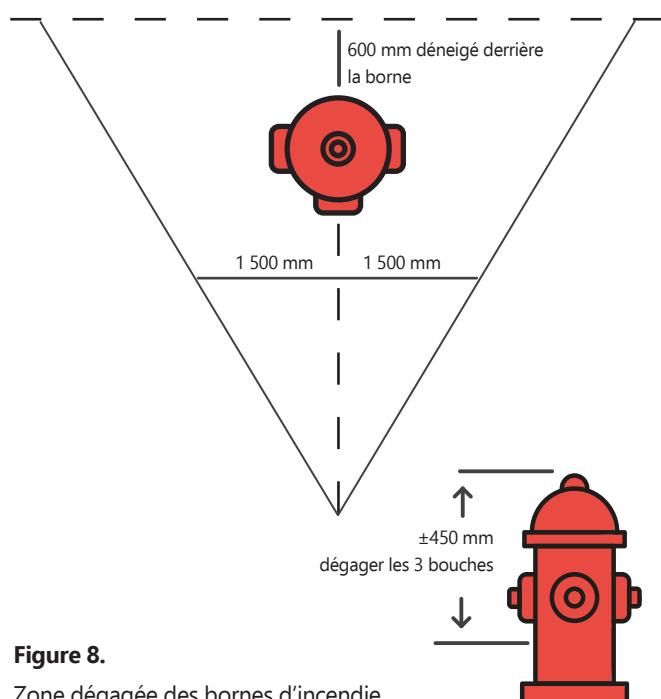
Conformément au règlement de zonage en vigueur, les citoyens doivent respecter les dispositions applicables aux abris d'auto temporaires, tant en ce qui concerne la période d'autorisation que la localisation de ces structures sur leur propriété. Le non-respect de ces règles peut entraîner des avis d'infraction ou des sanctions administratives.

- **Période d'autorisation :** L'installation des abris d'auto temporaires est généralement permise du 15 octobre au 15 avril, selon les modalités prévues au Règlement numéro 15-924.
- **Positionnement :** Les abris doivent être installés à l'intérieur des limites du terrain, en respectant les marges minimales par rapport à la rue, aux lignes latérales et à toute infrastructure publique. En aucun cas, un abri ne peut empiéter sur la voie publique ou sur un trottoir.

### DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE

Conformément au règlement en vigueur relatif à la sécurité incendie, le dégagement des bornes d'incendie doit être assuré en tout temps afin de garantir un accès rapide et sécuritaire pour les services d'urgence. Selon les dispositions du règlement, une zone dégagée d'un rayon minimal de 1 mètre autour de chaque borne doit être maintenue libre de tout obstacle, incluant les accumulations de neige.

Il est de la responsabilité des propriétaires et des entrepreneurs de veiller à ce que cette règle soit respectée lors des opérations de déneigement. Aucune neige ne doit être soufflée, poussée ou déposée dans la zone réservée à cet effet.



**Figure 8.**  
Zone dégagée des bornes d'incendie.



## OBLIGATIONS CITOYENNES (SUITE)

### BACS ROULANTS

Conformément au règlement en vigueur relatif à l'hygiène et à la salubrité publique, il est impératif que les citoyens déposent leurs bacs roulants de manière à respecter les consignes suivantes :

- Les bacs doivent être placés de chaque côté de votre entrée de cour, sur votre terrain, soit derrière le trottoir ou à l'intérieur des limites de la propriété.
- Il est formellement interdit de les déposer dans la rue, afin d'assurer une circulation fluide et de ne pas nuire aux opérations de déneigement ou aux autres services municipaux.
- Lors d'averse de neige, il est recommandé de placer vos bacs en bordure de rue le matin de la collecte. Aussi, assurez-vous que le bac soit placé légèrement en retrait de la rue, à l'intérieur de votre entrée, afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement ni risquer qu'il soit renversé ou endommagé.



**Photo 5.**

Positionnement des bacs roulant : sur la propriété.

### BONNE PRATIQUE D'HIVERNATION D'UN TERRAIN PRIVÉ ET ÉQUIPEMENTS

Avant le début des précipitations de neige, il est de la responsabilité du propriétaire de tout terrain privé d'installer des piquets (en bois ou en plastique) permettant de repérer les aménagements réalisés sur la propriété, tels que murets, escaliers, plantations, etc. L'utilisation de piquets métalliques est strictement interdite en raison des risques de bris d'équipement lors des opérations de soufflage de rive ou de chargement de la neige.

En outre, le propriétaire de tout terrain privé sur lequel la neige est déposée ou soufflée doit également installer des clôtures à neige ou tout autre matériel suffisamment robuste pour protéger les éléments suivants contre les dommages causés par la neige :

- Arbres et arbustes
- Boîtes postales
- Clôtures décoratives et autres éléments du décor paysager

Il est également de la responsabilité du propriétaire de veiller à l'entretien de ses haies de cèdre et autres arbustes afin de s'assurer que leur croissance respecte l'emprise municipale, et ne gêne pas les opérations de déneigement ou d'entretien de la voie publique.

